



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D26-DGST-135

OBJET : CRÉATION D'UN PARKING DRAINANT À LA MSP DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la décision de lancer des travaux de création d'un parking en enrobé perméable de 40 places, à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sylvestre-sur-Lot, via le marché à bons de commande travaux 23ACBDCTRAVAUX dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 120 192,86 € HT (144 231,43 € TTC) ;

Considérant que le marché à bons de commande, ne couvre pas totalement les besoins, qu'il est interdit d'ajouter des prix nouveaux sur ce type de marché, mais qu'il est impératif, vu la spécificité des travaux, que ces derniers soient réalisés par la même entreprise, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise EUROVIA ;

Considérant le montant du devis et eu égard aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, modifié par le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 (art.1^{er}), relevant à 100 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'offre financière de l'entreprise EUROVIA (47), afin d'assurer les travaux de création d'un parking drainant à la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour un montant de 92 478 € HT (110 973,60 TTC) ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ainsi que le devis complémentaire ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260527-D26_DGST_135-AR
Reçu le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 mai 2026

Le Président
Jean-Jacques BROUILLET



Certifié exécutoire le : 03 juin 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juin 2026
Publié ou Notifié le : 03 juin 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com